

**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2012  
COMPTE RENDU**

L'an deux mil douze, le trente mai à 20h30, le Conseil Municipal de Combrit, légalement convoqué le vingt quatre mai, s'est réuni en mairie, 8 rue du Général de Gaulle sous la présidence de Monsieur **Jean-Claude DUPRE**, Maire de Combrit-Sainte Marine.

Etaient présents : DUPRE Jean-Claude, BATARD Marie-Claude, BEAUFILS Jacques, BERNARD Emmanuel, DILOSQUER Marcel, GAONAC'H Vincent, JAVRY Roselyne, LASCHKAR Jean-Louis, LE BERRE Nicolas, LECOMTE Gaëtan, LE DRAOULEC Michelle, LE GOÏC Françoise, LOUSSOUARN Christian, MELANGE Catherine, MONTREUIL Catherine, PENNARUN Gwenaël, ROZUEL Patrice, STEPHAN Henri, STRUILLOU Bernard

Absents excusés ayant donné procuration :

Absents excusés :  
DANIEL Sabine  
LE GALL Michèle  
WILS Isabelle

Nbre de conseillers en exercice : 22
Nbre de présents : 19
Nbre de procurations : 0
Nbre de votants : 19
Nbre d'absents : 3

Le procès verbal du Conseil Municipal du 28 mars 2012, n'appelant aucune remarque particulière, est adopté à l'unanimité.

Monsieur Vincent Gaonac'h a été désigné secrétaire de séance.

**FINANCES**

**AMORTISSEMENTS RESTAURANT SCOLAIRE**

Monsieur Jacques Beaufils, adjoint aux finances, présente le dossier.

Monsieur Jacques Beaufils, adjoint aux finances, rappelle que , conformément à l'article 1<sup>er</sup> du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont tenus d'amortir les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil.

Les durées d'amortissement retenues ne sont applicables qu'aux biens acquis postérieurement à la délibération.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par le Conseil Municipal sur proposition du Maire, à l'exception :

- des frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme, obligatoirement amortis sur une durée de 10 ans
- des frais d'études non suivies de réalisation, obligatoirement amortis sur une durée de 5 ans

Monsieur le Maire propose de fixer à 500 € le seuil en deçà duquel les biens sont considérés comme des dépenses de fonctionnement tout en continuant à être inscrits en investissement.

Les biens dont la valeur est inférieure à ce seuil seront amortis en une seule fois au taux de 100%.

Biens	Durées d'amortissement	Proposition
Logiciel	2 ans	2
Mobilier	10 à 15 ans	12
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 à 10 ans	5
Matériel informatique	2 à 5 ans	3
Matériel classique	6 à 10 ans	10
Installation et appareil de chauffage	10 à 20 ans	10
Equipement des cuisines	10 à 15 ans	10
Bâtiment léger, abris	10 à 15 ans	15
Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie	15 à 20 ans	15

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité la durée des amortissements selon le tableau ci-dessus.

### **CONVENTION POUR REPARTITION DES FRAIS ENGENDRES POUR LE POSTE DE GENDARMERIE PROVISOIRE ENTRE L'ILE TUDY ET COMBRIT**

Monsieur Jacques Beaufils, adjoint aux finances, présente le dossier.

Il convient d'établir une convention entre les communes de l'île Tudy et Combrit pour la répartition des frais de logement engendrés pour le poste de gendarmerie provisoire durant la saison estivale.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver cette convention
- autoriser le Maire à la signer

### **SUBVENTIONS ASSOCIATIONS ET ADHESIONS**

Monsieur Jacques Beaufils, adjoint aux finances, présente le dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les subventions et l'adhésion suivantes :

<b>SUBVENTIONS 2012</b>	
Amicale des donneurs de sang du Pays Bigouden	50.00 €
Les Nageurs Bigoudens	150.00 €
Bagad et Cercle Celtique de Combrit	500.00 € + 1 000.00 € (pour 2 prestations dans la commune dont le Fest Noz
Association « Votre nom autour du Monde » (Vendée Globe)	500.00 €
Football Club de Combrit	640.00 € (subvention exceptionnelle)
<b>ADHESIONS 2012</b>	
AOCD	100.00 €

### **TARIFS COMMUNAUX**

Monsieur Jacques Beaufils, adjoint aux finances, présente le dossier.

Il est proposé de louer le local annexe de l'ex coopérative sous réserve d'une assurance du locataire à raison de 60 €/mois (avec une caution de 60 €).

Une convention sera établie à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver cette convention
- autoriser le Maire à la signer

### **TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE ET GARDERIE**

Monsieur le Maire présente le dossier.

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 autorisant le Conseil Municipal à fixer les tarifs du restaurant scolaire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les tarifs suivants du restaurant scolaire et de la garderie de Combrit pour l'année scolaire 2012-2013 :

<b>RESTAURANT SCOLAIRE</b>	<b>TARIFS 2011/2012</b>	<b>TARIFS 2012/2013</b>
Elèves	3.05 €	3.10 €
A partir du 3 <sup>ème</sup> enfant	2.20 €	2.25 €
Personnel communal	3.90 €	4.00 €
Enseignants	5.20 €	5.30 €

<b>GARDERIE</b>	<b>TARIFS 2011/2012</b>	<b>TARIFS 2012/2013</b>
Matin et soir	3.50 €	3.60 €
A partir du 3 <sup>ème</sup> enfant	2.35 €	2.40 €
Matin ou soir	1.80 €	1.90 €
A partir du 3 <sup>ème</sup> enfant	1.20 €	1.25 €
Dépassement horaire au-delà de 19H00	21.00 €	22.00 €

## URBANISME

### **VALIDATION DES ZONES HUMIDES**

Monsieur Christian Loussouarn, adjoint à l'urbanisme, présente le dossier.

L'inventaire des zones humides de la commune de Combrit a été réalisé en 2010/2011 par le Sivalodet .

L'objectif de cet inventaire est de parvenir à une meilleure protection des milieux indispensables à l'équilibre de la gestion de l'eau. Il permettra le classement des zones humides dans les documents d'urbanisme comme le prescrit le SAGE de l'Odet.

Dans le cadre de la démarche d'inventaire, les cartes provisoires des zones humides ont été mises en consultation en mairie entre le 23 juillet et le 1<sup>er</sup> septembre 2010 pour avis. Suite aux remarques indiquées sur le registre communal, des réunions de vérification de terrain ont eu lieu avec les personnes concernées.

Afin de finaliser cet inventaire des zones humides, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, valide à l'unanimité la carte définitive présentée en séance, avant intégration au document d'urbanisme à l'issue de l'enquête publique.

### **DENOMINATION DE LA CONTINUITÉ DE LA RUE PENN UHEL**

Monsieur Christian Loussouarn, adjoint à l'urbanisme, présente le dossier.

Par délibération n° 2004-135, les voies du lotissement résidence de Kerhuel ont été dénommées dont la rue Penn Uhel en partie. La continuité de celle-ci n'ayant pas encore de dénomination, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de dénommer la continuité de cette rue : PENN UHEL.

### **AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE**

Monsieur Christian Loussouarn, adjoint à l'urbanisme, présente le dossier.

Dans le cadre de la contestation du CU n° 0290371200004 (parcelles AR102 et AR 101) 17 rue de l'Estuaire, et afin de défendre les intérêts de la commune, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- autoriser le Maire à ester en justice pour ce contentieux
- désigner le cabinet d'avocats LGP de Brest pour défendre le dossier

### **SCHEMA D'AMENAGEMENT – ZONE NAb – ALLEE PAUL CEZANNE**

Monsieur Christian Loussouarn, adjoint à l'urbanisme, présente le dossier.

Une demande de permis d'aménager pour la création de 4 lots a été déposée en Mairie le 10/04/2012.

Le terrain est situé en zone NAb au POS approuvé le 29/10/1982, modifié le 05/05/2006.

Au vu de l'article NA2- B 1° du POS, il revient donc au Conseil Municipal d'approuver le schéma d'aménagement du secteur présenté par le Cabinet LE DOARE, SARL de Géomètre Expert Foncier, de PONT-L'ABBE.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le schéma d'aménagement présenté et annexé à la présente délibération.

### **SCHEMA D'AMENAGEMENT – ZONE NAc – HAMEAU DE KERIDREUX**

Monsieur Christian Loussouarn, adjoint à l'urbanisme, présente le dossier.

Une demande de permis d'aménager pour la création de 33 lots a été déposée en Mairie le 10/04/2012. Le dossier a été approuvé par arrêté du 28/03/2012.

Le terrain est situé en zone NAc au POS approuvé le 29/10/1982, modifié le 05/05/2006.

Au vu de l'article NA2- B 1° du règlement du POS, il revient donc au Conseil Municipal d'approuver le schéma d'aménagement du secteur présenté par le Cabinet LE DOARE, SARL de Géomètre Expert Foncier, de PONT-L'ABBE.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le schéma d'aménagement présenté et annexé à la présente délibération.

## **MARCHES PUBLICS**

### **AMENAGEMENT D'UNE ZONE PIETONNE AU PORT DE SAINTE MARINE**

Monsieur Henri Stephan, adjoint aux travaux, présente le dossier.

Par décision n° 2012-02 en date du 27 janvier 2012 et après avis de la commission MAPA, le cabinet Le Doaré a été retenu pour une mission de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement d'une zone piétonne Quai Jacques de Thezac au port de Sainte Marine, dont le montant estimatif HT s'élève à 88 945.50 € avec une option « éclairage » de 6 475.00 € .

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Approuver les travaux d'aménagement de la zone piétonne au port de Sainte Marine
- Prendre note du montant des travaux estimé à 88 945.50 € avec une option « éclairage » de 6 475.00 €
- Solliciter les subventions correspondantes

## **AFFAIRES PORTUAIRES**

### **CONVENTIONS PORTUAIRES**

Monsieur Gwenaël Pennarun, adjoint aux affaires portuaires, présente le dossier.

Un contrat d'occupation du domaine public à des fins commerciales a été établi entre les concessionnaires et la commune afin de définir les droits et obligations des deux parties :

- EREAL Structures
- Le Centre Nautique de Sainte Marine

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver ces deux conventions
- autoriser le Maire à les signer

## **PERSONNEL**

### **CONTRAT DE PREVOYANCE**

Monsieur Henri Stephan, adjoint aux travaux, présente le dossier.

La commune peut bénéficier de la mutualisation d'un contrat de prévoyance qui serait signé par le CDG29 lorsque le contrat actuel sera échu.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité la mutualisation du contrat de prévoyance avec le CDG29.

La séance est close à 22h00